

REPUBLIQUE DU BURUNDI



LE PRESIDENT

DECRET N° 100/01 DU 5 JANVIER 2012 PORTANT CONVOCATION
D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Nationale;

DECRETE :

Article 1 : Il est convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale en date du 16 janvier 2012 à 9 heures du matin au 21 janvier 2011.

Article 2 : La session a pour ordre du jour :

1. Projet de loi portant fixation de l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations de certains Mandataires et Cadres Politiques, Cadres et autres Agents de l'Etats ainsi que la Structure de leurs Rémunérations ;
2. Projet de loi portant Révision de la loi n°1/03 du 19 février 2009 relative à l'organisation de la privatisation des Entreprises à participation publique, des services et des ouvrages publics ;
3. Projet de loi portant Ratification de la convention sur la Traite des Personnes au Burundi ;
4. Présentation du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte Contre la Pauvreté.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 janvier 2012,

Pierre NKURUNZIZA,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. NKURUNZIZA', with the date '5.1.2012' written below it. The signature is enclosed in a rectangular box with a diagonal line across it.